



Fiche pratique

Recensement des Equipements Sportifs (RES) en Occitanie - 2023-2024

Cette fiche, destinée aux propriétaires d'équipements, décrit les étapes à suivre pour consulter et actualiser la base de données des **équipements, espaces et sites de pratique sportive**, accessible sur le système d'information **DATA ES** : <https://equipements.sports.gouv.fr>

Cette fiche contient des [liens hypertextes](#) permettant de télécharger les documents évoqués.

Les agents enquêteurs du RES sont joignables pour toute précision souhaitée :

Pour l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales :
Mme Adélaïde SODOYER - adelaide.sodoyer@ac-toulouse.fr / Tél. 05 36 25 86 48

Pour l'Aveyron, le Gers, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne :
Mme Sandrine ODOT - sandrine.odot@ac-toulouse.fr / Tél. 05 36 25 86 59

Pour l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère :
M. Lionel RUIZ - lionel.ruiz1@ac-montpellier.fr / Tél. 04 48 18 40 23

✚ Quels équipements sont concernés par le recensement ?

Le document [RES - Notions essentielles](#) précise les types d'équipements qui doivent être recensés, ainsi que les notions d'**installation** et d'**équipement** sportif, de **propriétaire** et **gestionnaire**, et enfin d'**Activité physique et/ou sportive**.

✚ Quelles caractéristiques doivent être renseignées ?

Les documents [RES - fiche enquête EQUIPEMENT](#) et [RES - fiche enquête INSTALLATION](#) détaillent les caractéristiques à renseigner pour une installation et les équipements qui lui sont rattachés. Tous ces critères peuvent être importants pour de futures études statistiques.

✚ Comment consulter la liste des équipements déjà référencés dans la base de données nationale ?

Le document [Tutoriel extraction DATA ES](#) présente les étapes à suivre pour visualiser sous forme de tableau, ou sur une carte, les équipements déjà recensés sur un territoire donné. Il est préférable d'utiliser le numéro INSEE d'une collectivité pour délimiter le territoire sur lequel la recherche doit être réalisée. Les données peuvent ensuite être téléchargées sous différents formats. Ce lien permet également un accès rapide à l'ensemble des [Equipements, espaces et sites de pratique sportive recensés en Occitanie](#)

Afin de faciliter la vérification des données actuelles, **l'enquêteur RES peut transmettre, sous la forme d'un fichier excel, le détail des équipements déjà recensés sur un territoire.**

✚ Comment interpréter le fichier transmis par l'enquêteur RES ?

- Chaque ligne du fichier *excel* correspond à un équipement sportif :
 - les premières colonnes font référence à l'installation sportive dans laquelle se situe l'équipement (du critère « *Numéro de l'installation sportive* » jusqu'au critère « *Unité Administrative Immatriculée (UAI) Installation* »)
 - les colonnes suivantes font référence à l'équipement en lui-même (du critère « *Numéro de l'équipement sportif* » jusqu'au critère « *code_aps* »).
- Dans ce fichier, certaines têtes de colonne seront colorées en jaune afin de mettre en évidence des critères particulièrement importants pour de futures analyses statistiques. Il s'agit des critères à vérifier en priorité.
- Parmi les dernières colonnes figurent les critères « **Type de propriétaire** » et « **Type de gestionnaire** ». Il est ainsi possible d'**identifier ici les équipements qui appartiennent ou sont gérés par une collectivité**.
Attention : parfois la mention *Multi-propriétaire* est indiquée, ce qui peut inclure une ou plusieurs collectivités.
- Le critère « *Type d'équipement sportif* » fait référence à une typologie bien définie, présentée dans le document [Guide RES - Typologie d'équipements et codes APS](#). Ce document permet également de faire la correspondance entre les codes qui figurent dans la colonne « *code_aps* » et les activités physiques et sportive pratiquées (ex : *code_aps* 5204 = activité natation-plongeon). Pour obtenir plus de précisions, consulter le document [Guide illustré des équipements sportifs](#)

✚ Quelles données doivent être actualisées et comment procéder ?

Il convient de vérifier prioritairement si des équipements manquent actuellement dans la base de données, notamment les plus récents, construits ou aménagés au cours des 5 dernières années.

Pour chaque équipement manquant, il conviendra de remplir et envoyer à l'enquêteur RES :

- > un document [RES - fiche enquête EQUIPEMENT](#)
- > un document [RES - fiche enquête INSTALLATION](#) si celle-ci n'est pas déjà référencée

Puis il convient de vérifier les données des équipements déjà recensés, en ciblant particulièrement :

- les équipements qui ont bénéficié de **travaux importants** ayant modifié les conditions d'accès ou d'utilisation (mise en accessibilité, évolution des activités sportives pratiquées...)
- les **équipements les plus structurants** (complexes sportifs, piscines, terrains de grands jeux...)

Lors de cette vérification, une attention particulière pourra être portée aux critères indiqués en jaune dans le fichier *excel*, notamment les **critères d'accessibilité** et ceux liés à l'**activité sportive pour les publics scolaires** (critères "*Type de particularité de l'installation*", "*Numéro UAI*" et "*Type d'utilisation*").

Pour signaler à l'enquêteur RES les informations qui doivent être modifiées, plusieurs moyens sont envisageables. Il est notamment possible de **réaliser les modifications nécessaires directement dans le fichier *excel* transmis par l'enquêteur en utilisant une couleur distinctive**.

Un échange téléphonique avec l'enquêteur permettra de convenir des modalités de fonctionnement à privilégier en fonction des situations rencontrés.